



Rencontres Régionales des Energies renouvelables Citoyennes #4

Jeudi 12 décembre 2024
9h30 - 17h
Amiens - Quai de l'innovation



Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables



Financé par



Partenaires



Ouverture des Rencontres

Marielle Pierdet-Souverain, directrice adjointe REV3, Région
Hauts-de-France



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Programme de la matinée

9h30-10h30 :

Contexte réglementaire

Actualités de RÉCHAUF et présentation de nouveaux collectifs citoyens

10h30-10h45 : Respiration / pause transitoire

10h45-12h15 : 1ère session d'ateliers :

Atelier 1 : Les énergies renouvelables en procès en Hauts-de-France. Échange autour des résultats de l'enquête menée entre 2022 et 2024

Atelier 2 : Quels outils d'investissement pour les énergies renouvelables ?

Atelier 3 : Autoconsommation individuelle et collective citoyenne

12h15-13h45 : Repas



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Contexte réglementaire

Xavier Buisine, consultant énergies renouvelables « les générateurs » au CD2E



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Petit tour de l'actualité réglementaire ...



Réseau National des Conseillers éolien et photovoltaïque

Xavier Buisine, x.buisine@cd2e.com

CD2E
Consultant EnR

Mise en bouche : présentation du Cd2e et de la mission d’accompagnement Les Générateurs

Présentation du CD2E – Accélérateur de l'éco-transition - thématiques traitées



BÂTIMENT DURABLE

Massifier la construction et la rénovation à faible impact environnemental

Rénovation Basse Consommation
Construction à faible impact environnemental
Structurer la filière HORS SITE
Respect du patrimoine architectural local
Développement des filières d'Eco-matériaux
Construction passive
Formations intégrées sur les chantiers
Garantie de performance énergétique
Numérique dans le bâtiment



ÉNERGIES RENOUVELABLES

Développer la filière solaire

Solaire photovoltaïque (toitures, friches, ...)
Solaire thermique (agricole, industrie, logements collectifs, piscines,...)
Autoconsommation individuelle et collective
Développer le mix énergétique : Gérer l'intermittence des énergies renouvelables



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Réduire la consommation des ressources

Ecoconception,
Favoriser le réemploi
Accompagner la structuration des filières de recyclage des déchets du bâtiment
Valorisation des sédiments de dragage
Atténuation de la pression sur la ressource en Eau



ACHAT PUBLIC DURABLE

Accompagner la commande publique

Capitaliser les clauses environnementales
Accompagner la mise en place de SPASER
Conseiller sur les critères environnementaux
Déployer le budget vert

Missions

- *Massifier la transition écologique en Hauts-de-France*
- *Former, informer, communiquer auprès des professionnels et des Maîtres d'Ouvrage publics et privés ; promouvoir les bonnes pratiques de l'éco-transition*
- *Animation et structuration de filières régionales, développement de l'activité économique régionale*

La mission d'accompagnement Les Générateurs – contexte actuel

- mise en place par l'ADEME de **réseaux régionaux de conseillers** à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques
- **Constitution d'un consortium avec le CD2E et un collège de syndicats d'énergie** pour les Hauts de France
- **Activité non économique** de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau aux collectivités.
- **Cibles prioritaires 2000 collectivités** : communes et communautés de communes, communautés d'agglomération
- **Phases concernées** : de l'émergence jusqu'à la fin du développement (obtention des autorisations ...)

En coordination avec les autres acteurs de l'accompagnement des collectivités.



L'accompagnement des collectivités :

- **Quel potentiel offert par le patrimoine communal (toitures, foncier) ?** Notes d'opportunités
- **Comment le valoriser ? Quel modèle économique ?** Injection, autoconsommation individuelle (ACI) ou collective (ACC), ACC patrimoniale ou ouverte, étendue ou avec dérogation géographique.
- **Comment mettre en œuvre le projet ?** Bureau d'études, installateurs, développeurs. AMI, MIS, marchés publics.
- **Quels rôles de la collectivité ?** Facilitateur ou acteur et partie prenante.
- **Qui financent ?** Collectivités, citoyens, autres tiers investisseurs, aides publiques.
- **Quels montages juridiques ?** Baux emphytéotiques, Convention d'occupation temporaire, Société de projet, Pacte d'actionnaires, Contrat d'usage ...

→ **Réflexion et élaboration de la stratégie de solarisation par la collectivité, faire sortir les projets**

Exemples d'accompagnement de collectivités :

- Informations générales sur le photovoltaïque : les modes de valorisation, les questions à se poser, les procédures d'AMI, les aides mobilisables, les acteurs de l'écosystème régional ...
- Réunions d'information thématiques sur le photovoltaïque, l'autoconsommation, l'implication des collectivités dans les projets d'EnR
- Analyses d'opportunités de sites et toitures
- Assistance à la rédaction de cahier des charges d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour de la solarisation de toitures communales ou de foncier (friche, ancienne décharge ...)
- Assistance sur la phase de sélection d'un opérateur
- Conseils sur les démarches en cours, tiers de confiance
- Formation à destination des élus et techniciens (« Connaître l'essentiel sur les projets d'énergies renouvelables participatifs et citoyens », sessions régulières de la formation ouverte à tout public sur l'ACC dans le cadre du programme de formations du CD2E ...)
- Accompagnement à la mise en place de cadastre solaire

Le plat de consistance ...
Réglementation : quoi de neuf depuis
les RREC de 12/2022 ?
Que retenir pour les projets citoyens ?

Quelques éléments à retenir de la Loi APER

La Loi APER – éléments de contexte

- loi publiée le 10 mars 2023 au JO, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable. 105 articles, 56 textes d'application.
- 4 axes :
 - ✓ Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
 - ✓ Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
 - ✓ Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
 - ✓ Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.
- une loi qui vise à l'accélération de la production des EnR
- qui vient compléter les dispositions des lois préexistantes (Loi Energie Climat de 11/2019, Loi Climat et Résilience de 08/2021)
- qui introduit de nouvelles obligations de solarisation
- et dont découlent des mises à jour des codes de la construction, de l'urbanisme, de l'énergie ...

Quel est le potentiel
de mon territoire ?

Planification et zones d'accélération

Energies concernées

- ✓ Éolien
- ✓ Solaire thermique et photovoltaïque
- ✓ Géothermie
- ✓ Hydroélectricité
- ✓ Biomasse
- ✓ Biogaz
- ✓ Gaz de décharge et de stations d'épurations
- ✓ Énergie ambiante (énergie naturelle ou accumulée dans air, eaux de surface ou eaux usées)
- ✓ Marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines

Outils et méthodologie

- ✓ Portail cartographique (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) et ressources (https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141464/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables)
- ✓ Des ressources documentaires proposées par l'ADEME et certaines préfectures
- ✓ EPCI et Syndicats d'Énergie peuvent vous accompagner

- En lien avec les objectifs du Zéro Artificialisation Nette, les enjeux de biodiversité et préservation du patrimoine et paysage
- Signal politique pour l'acceptabilité des projets sur le territoire
- Permet de définir des zones d'exclusion
- Comité de Projet, enjeu de concertation (projets éoliens et projets PV > 2,5 MW hors

ZAER)

Simplification des procédures d'autorisation

- présomption de la raison impérative d'intérêt public majeur dans le cadre de l'instruction de demande de dérogation espèces protégées (l'une des conditions à remplir) [Projets éolien à partir de 9 MW, PV et solaire thermique à partir de 2,5 MW]
- Référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'EnR

Mobiliser les espaces artificialisés et à faible enjeu :

- Levée de l'interdiction de construction aux abords des routes, voies ferrées pour des projets EnR
- Des ouvertures pour la solarisation de friches en dérogation à la loi Littorale
- Un élargissement des obligations de solarisation

Sujets divers

- Un encadrement de l'agrivoltisme et du PV sur terrains agricoles et naturels
- Des articles concernant les gestionnaires de réseaux
- Mesures concernant l'éolien en mer
- Des articles concernant l'hydroélectricité, l'hydrogène, le stockage de l'énergie, gaz renouvelable ...

Partage de la valeur

- Obligation pour le développeur de proposer à la commune et à l’EPCI de rentrer au capital de la société de projet, à sa création.
- Obligation pour le développeur de financer
 - des projets portés par la commune ou l’EPCI d’implantation en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l’adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l’efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique (80% mini pour la commune)
 - des projets de sauvegarde ou protection de la biodiversité
 - contribution fonction de la puissance installée

Commande publique

Possibilité de recourir à un contrat de la commande publique pour de l’électricité renouvelable :

- Avec un tiers pour de l’Autoconsommation individuelle
- Avec un ou plusieurs producteurs dans le cadre d’une opération d’Autoconsommation collective
- Dans le cadre d’un contrat de vente directe à long terme

Mobiliser les espaces artificialisés : un élargissement des obligations de solarisation ou végétalisation des bâtiments et parcs couverts

→ Passage progressif d'une obligation de surface minimale de 30% à 50% pour les bâtiments neufs

→ Obligation élargie aux bâtiments existants

→ Élargissement du champ des bâtiments concernés (quasiment tous ...)

→ Obligations cumulatives entre bâtiments et parkings extérieurs.



Bâtiments neufs, extensions et rénovations lourdes

Bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, entrepôt, hangar

Bureaux

Bâtiments à usage administratif, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, scolaires et universitaires

Parcs de stationnement couverts* et accessibles au public

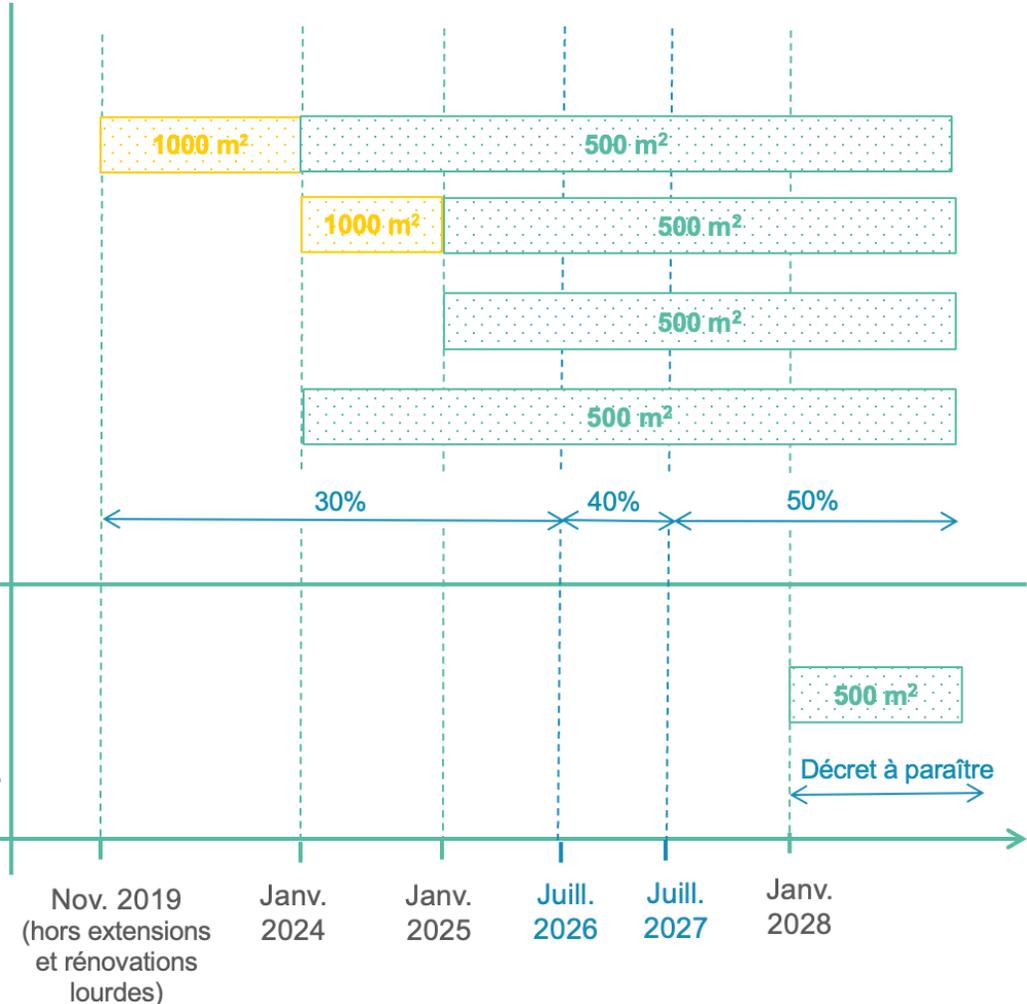
Taux de couverture (pourcentage de surface de toiture)

Bâtiments existants

Toutes les typologies ci-dessus

Taux de couverture (pourcentage de surface de toiture)

* Les parcs de stationnement couverts sont à différencier des parcs de stationnement extérieurs



Mobiliser les espaces artificialisés : un élargissement des obligations de solarisation (ou ombrage naturel/arbres) aux parkings non couverts

→ Parkings publics et privés

→ Parkings VL/PL ...

→ Neufs ou lourdement rénovés, existants

→ Obligations cumulatives entre parkings extérieurs et bâtiments soumis à obligation de solarisation.



HESPUL

Bâtiments neufs, extensions et rénovations lourdes

Bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, entrepôt, hangar

Bureaux

Bâtiments à usage administratif, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, scolaires et universitaires

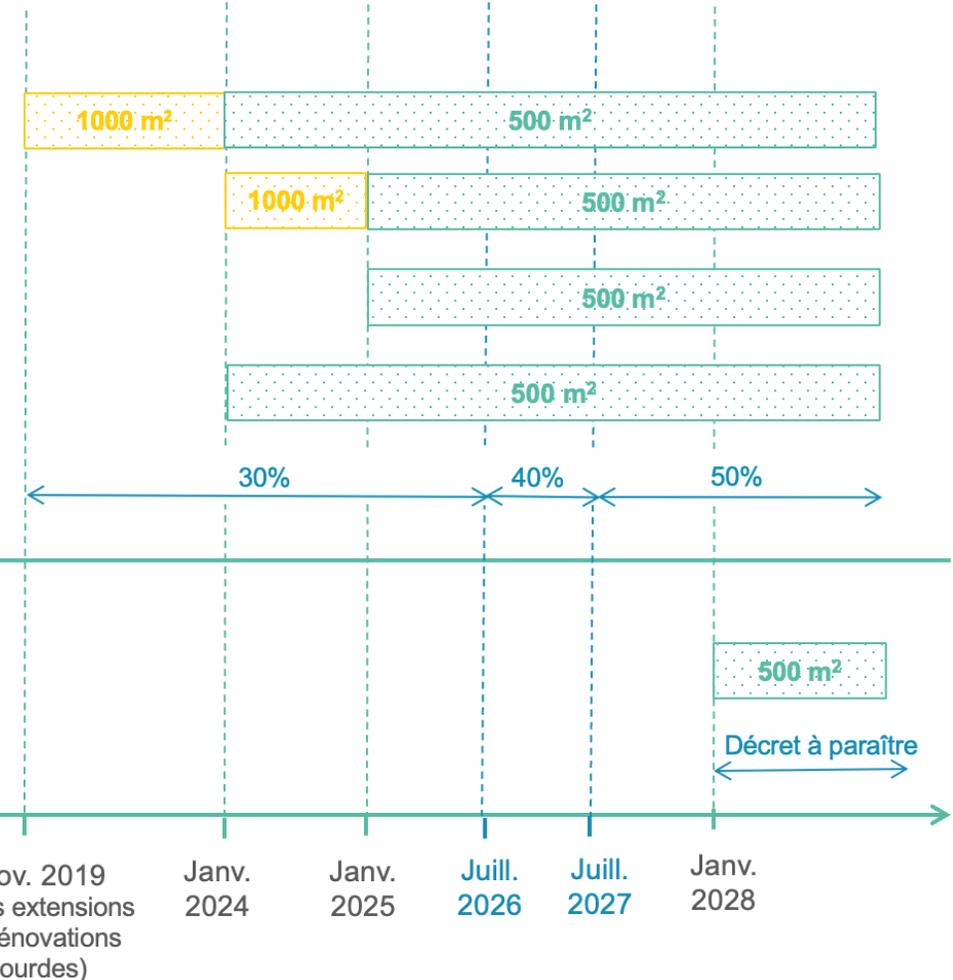
Parcs de stationnement couverts* et accessibles au public

Taux de couverture (pourcentage de surface de toiture)

Bâtiments existants

Toutes les typologies ci-dessus

Taux de couverture (pourcentage de surface de toiture)



Petit tour d’horizons des textes parus et à venir

*Les n° d'article sont ceux de la loi APER dont
découlent les décrets et arrêtés mentionnés.*

Comité de projet :

Art 16. Décret no 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie.

→ **Tous projets éoliens et projets PV > 2,5 MW hors ZAER**

Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur :

Art 19. Décret no 2023-1366 du 28 décembre 2023 pris pour l'application, sur le territoire métropolitain continental, de l'article L. 211-2-1 du code de l'énergie et de l'article 12 de la loi no 2023-491 du 22 juin 2023 (1 critère sur les 3 requis pour une demande de dérogation espèces protégées)

→ **Projets éoliens à partir de 9 MW, PV et solaire thermique à partir de 2,5 MW**

PV et artificialisation des sols :

Décret no 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Décret no 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6o du III de l'article 194 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers+ des contacts directs de communes.

→ **Prescriptions techniques à respecter (hauteur panneaux, espacement, types d'ancrage et clôtures, voiries)**

Friches :

Décret no 2023-1259 du 26 décembre 2023 précisant les modalités d'application de la définition de la friche dans le code de l'urbanisme

Friches, PV et dérogation loi littorale :

Art 37. Décret no 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme

→ Littoral Hauts de F non concerné

Solarisation/ombrage des parkings existants de plus de 1500 m2 :

Art 40.

Décret no 2024-1023 du 13 novembre 2024

Décret n° 2024-1104 du 03/12/24 relatif aux caractéristiques des panneaux solaires photovoltaïques permettant un report de l'échéance de l'obligation faite aux parcs de stationnement extérieurs d'une superficie égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés

Projets d'arrêtés relatifs aux conditions d'application des obligations d'installation d'ombrières ou de procédés de production d'énergies renouvelables aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux infrastructures où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses.

Solarisation/végétalisation des bâtiments et parkings neufs et lourdement rénovés :

Art 41. Décret no 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme. + Arrêté du 5 mars 2024 concernant critère rentabilité de l'installation PV et cas dérogatoires.

→ Mises à jour faites des Codes de l'Urbanisme et Habitation

Solarisation/végétalisation des bâtiments existants :

Art 43. En attente décret (entrée en vigueur différée au 01/01/2028). Seuil à 30% ? Et conditions d'exemption.

Partage territorial de la valeur : participation aux SPV + contribution partage de la valeur

Art 93. Décret en discussion (entrée en vigueur différée au plus tard à compter du 01/06/2024, ou à compter de la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne). Financement des actions en faveur de la transition énergétique/biodiversité ne concerne que les projets lauréats d'AO CRE !

Autorisations des producteurs pour PPA :

Art 86. Décret no 2024-613 du 27 juin 2024 relatif à l'autorisation de fourniture d'électricité et à l'abattement du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

Cette obligation d'autorisation concerne plus largement « la fourniture d'électricité » dans le cadre de « contrat de vente directe d'électricité », sans distinction PPA et les producteurs dans le cadre d'une opération d'ACC !

Étude de faisabilité de production EnR pour HLM :

Art 42. Décret en attente.

AgriPV et PV sur terres agricoles :

Art 54. Décret no 2024-318 du 8 avril 2024 : Cadrage de l'agrivoltaïsme, des conditions de réalisation du PV au sol sur terres agricoles, naturelles et forestières.

Priorité à l'exploitation agricole.

Arrêté du 5 juillet 2024 sur le volet contrôles et sanction. Attente arrêté sur partage de la valeur.

Un texte parlementaire est en cours de préparation pour encadrer les baux ruraux liés aux projets agrivoltaiques.

Référentiel AFNOR en cours de mise à jour.

ACC :

Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation collective : seuil de puissance à 1 MWc pour l'obligation de constitution de la régie communale.

En projet :

Dérogation pour P max de 10 MWc par opération.

Dérogation pour 10 kms :

«l'un des participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre; l'ensemble des participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ; les points de soutirage et d'injection sont situés exclusivement dans le ressort géographique de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre participant au projet ».

Décret en cours de consultation.

PV au sol et ombrières et urbanisme :

Passage de la limite de 1 à 3 MWc pour DP. Hors secteur protégé.

Cf. décret 2024-1023 13/11/24 pour solarisation parking existant.



Petit parc PV – « arrêté S24 » :

Projet d'arrêté, non encore officiel.

Dispositifs de soutien aux projets inférieur à 1 MWc sous forme de guichet ouvert.

Mécanisme d'Obligation d'Achat (OA) et de Complément de Rémunération (CDR) selon seuil de puissance.

Points modifiés dans la dernière version du projet d'arrêté :

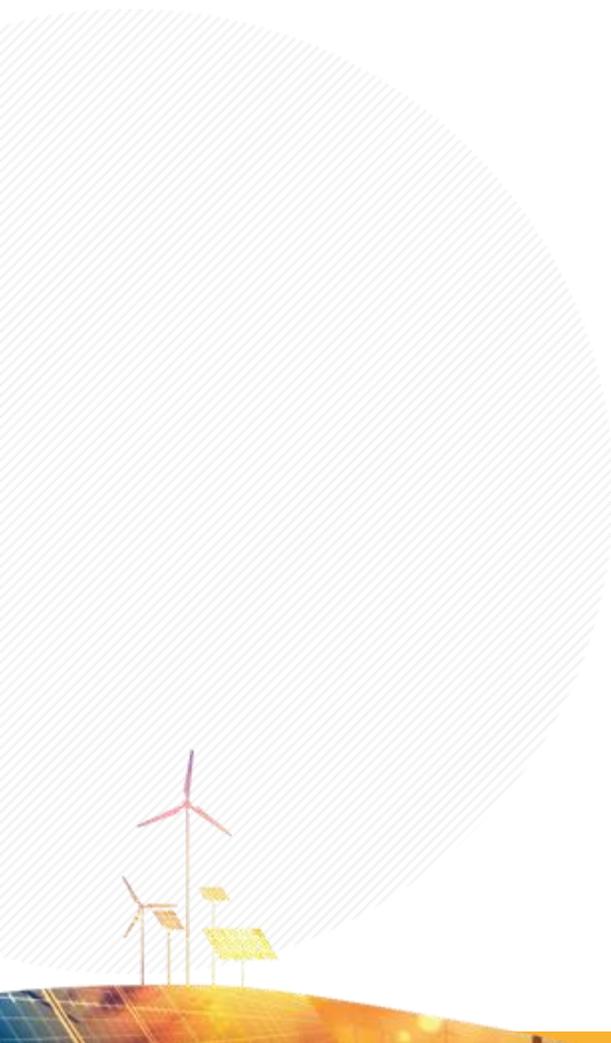
- Une éligibilité au guichet ouvert limitée dans un 1^o temps aux installations > 400 kWc le temps de mettre en place les processus opérationnels ...
- Eloignement entre 2 centrales passe de 100 à 500 mètres pour éviter le mitage.
- Question de la césure OA/CDR en cours d'arbitrage : 200 ou 400 kWc (400 puis abaissement à 200 dès le 1er janvier 26, mais anticipation possible)
- Question de la participation à l'écrêtement des actifs sous OA

PV et aéronautique :

Mise à jour d'une note de la DGAC : suppression de la prise en compte du risque lié à l'éblouissement à proximité des aérodromes. Mise à jour des attendus pour l'étude de sécurité. Clarification de la procédure d'instruction.



Merci pour votre attention !



Actualités de RÉCHAUF et présentation de nouveaux collectifs citoyens



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

INTERVENANTS



Boudier Loïck
Animateur Réchauf
EnergETHIC



Aron Simon
Animateur Réchauf
EnergETHIC



Rencontres
Régionales des
Energies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Nouvelle identité visuelle

- Après de nombreux essais, plus ou moins concluants... :



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Nouvelle identité visuelle

- Le réseau a maintenant un nom et un logo !



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Les actualités du réseau :

- Le réseau aujourd'hui :

Structures accompagnatrices



Sociétés citoyennes



Rencontres
Régionales des
Energies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Les actualités du réseau :



ÉNERGIE PARTAGÉE

Énergie Partagée : association et mouvement national pour soutenir les porteurs de projets citoyens et les structures d'accompagnement

13 réseaux régionaux
+ de 40 animateur.rices sur tout le territoire national



RÉCHAUF
RÉSEAU ÉNERGIE CITOYENNE
HAUTS-DE-FRANCE

À partir de 2021, EnergETHIC porte la mission l'animation du réseau régional de l'énergie citoyenne en Hauts-de-France, appelé RÉCHAUF.



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Les actualités du réseau :

- Double adhésion



L'adhésion est réservée aux personnes morales (associations, entreprises, collectivités, organismes de formations...). Elle est soumise à la validation du Conseil d'Administration. Adhérer à Énergie Partagée, c'est accepter les principes de sa Charte fondatrice et rejoindre le mouvement des projets citoyens

Grille tarifaire

| Public | Description | Montant de la cotisation | Plancher | Plafond |
|---------------------------|--------------------|--|----------|---------|
| Porteur de projet | En développement | 50€ | - | - |
| | En exploitation | 0,5% du CA Annuel | 50€ | 1 000€ |
| Collectivité territoriale | - | 2cts/€ par habitant (population Insee) | 50€ | 1 000€ |
| Partenaire | 0 à 4 salarié.e.s | 100€ | - | - |
| | 5 à 10 salarié.e.s | 250€ | - | - |
| | > 10 salarié.e.s | 400€ | - | - |



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Les actualités du réseau :

- Appel à candidatures

- Réponse jusqu'au 31 Décembre
- 12 réponses (1 Pas-de-Calais, 4 Aisne, 5 Oise, 2 Nord)



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Les actualités du réseau :

- On repart en tournée !

Formation partenaire

Connaître l'essentiel sur les projets d'énergies renouvelables participatifs et citoyens

Introduction sur les différents modèles de projets participatifs et à valeur ajoutée des projets citoyens

- Calais (62), le 12/10/2023
- Beauvais (60), le 12/12/2023
- Abbeville (80), le 15/02/2024
- Douai (59), le 09/04/2024
- Laon (02), le 13/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

99% des stagiaires recommandent cette formation

CD2e ACCÉLÉRATEUR DE L'ÉCO-TRANSITION



Tournée 2024/2025

Dunkerque : 17 octobre 2024

Maubeuge : 23 janvier 2025

Château-Thierry : 20 mars 2025

Péronne : 3 juin 2025

Compiègne : 25 septembre 2025

Arras : fin 2025



**Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes**

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Les actualités du réseau :

- Une nouvelle inauguration !



Les premiers panneaux photovoltaïques d'ECO ont été posés sur la toiture des garages municipaux de Condette.

Une première installation de 22 kWc qui ouvre la première série de projets aboutis. L'installation a été réalisée par YACO SOLAIRE, une petite entreprise boulonnaise spécialisée en la matière et qui a donné toute satisfaction.

L'électricité produite est injectée dans le réseau Enedis.

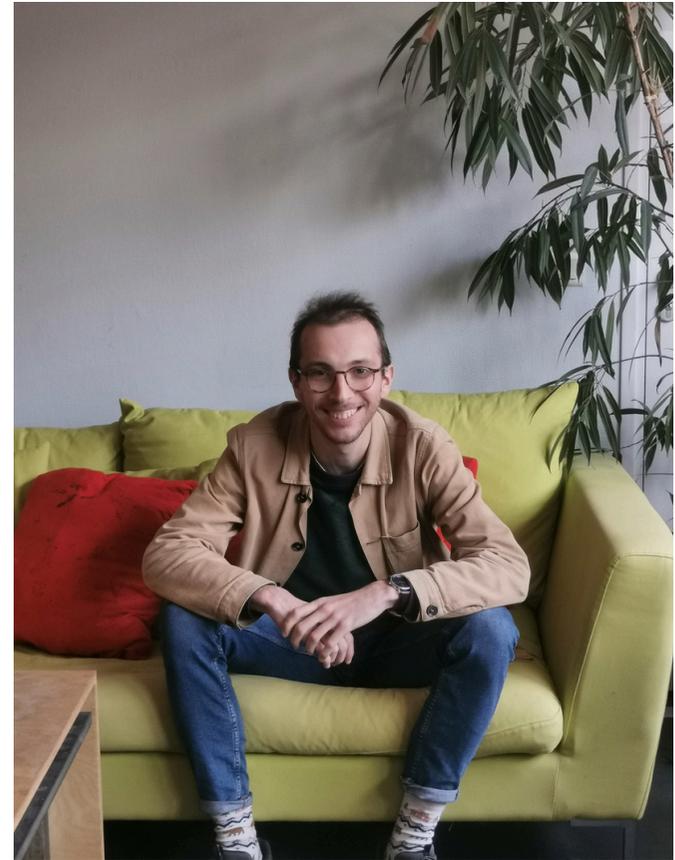


Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Les actualités du réseau :

- Gauthier, salarié à EnergETHIC



Rencontres
Régionales des
Energies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Présentation de nouveaux collectifs citoyens

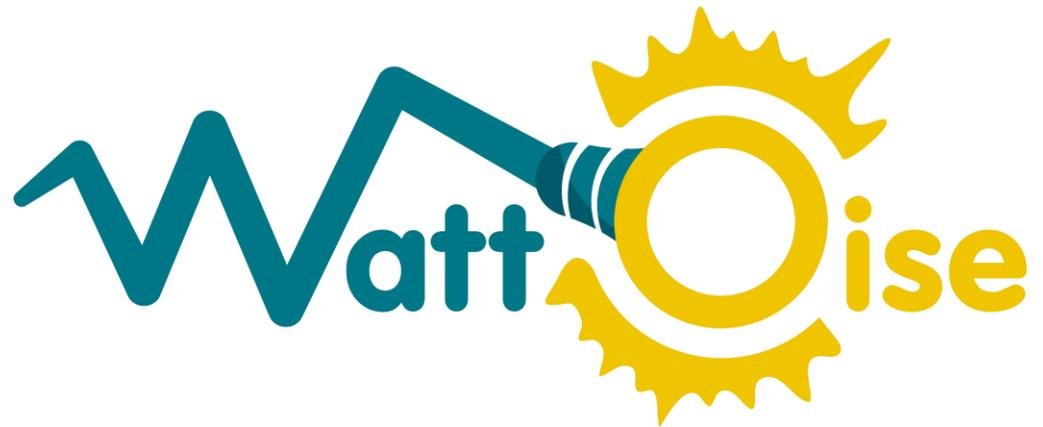
Samuel Dumoulin, vice-président des Centrales villageoises Watt'Oise

Camille Gil, présidente de l'Association Flandre Énergie Positive



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables



*Rencontre régionale des Energies
Citoyennes / Amiens*

L'historique de notre démarche



Dynamique citoyenne

La proposition de gouvernance citoyenne n'est pas retenue par la CAB. Des réflexions s'engagent pour poursuivre vers la création d'un collectif, accompagnement d'énerg'Ethic dans la phase d'émergence

Stratégie photovoltaïque

Le collectif se réunit mensuellement pour définir une stratégie de développement et se concentre sur le photovoltaïque.

1 personne = 1 voix

Les statuts sont déposés et la SAS à gouvernance partagée est créée. Le collectif creuse les premières pistes de projets.

2021



début
2023



fin
2023



2024

2022



courant
2023



Avril
2024



Grand Beauvaisis

La CA Beauvaisis veut solariser son patrimoine. La Maison d'Economie Solidaire participe aux échanges pour impulser une dynamique citoyenne.

Collectif motivé

La MES organise des réunions pour partager ses réflexions. Un groupe de personnes motivées se constitue au fur et à mesure des réunions.

Centrales villageoises

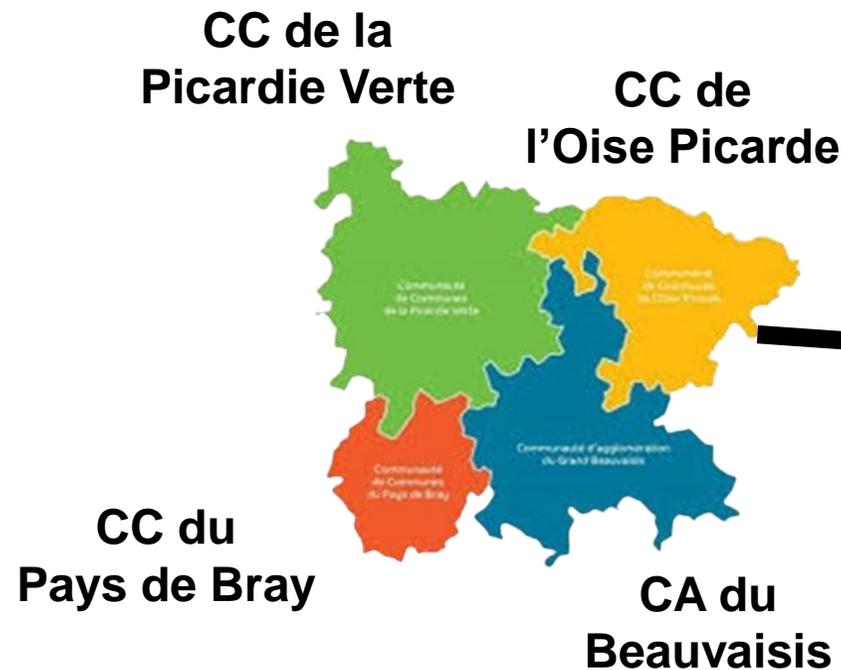
Le collectif intègre le réseau des Centrales Villageoises afin de profiter d'une expertise reconnue et d'outils opérationnels.

Vers le 1^{er} projet...

Recruter de nouveaux bénévoles, lever des fonds, prospecter de nouveaux projets, se faire connaître...et plusieurs 1^{er} projet !

Notre périmètre d'action

- 4 Intercommunalités
- 212 communes
- Env. 180 000 habitants



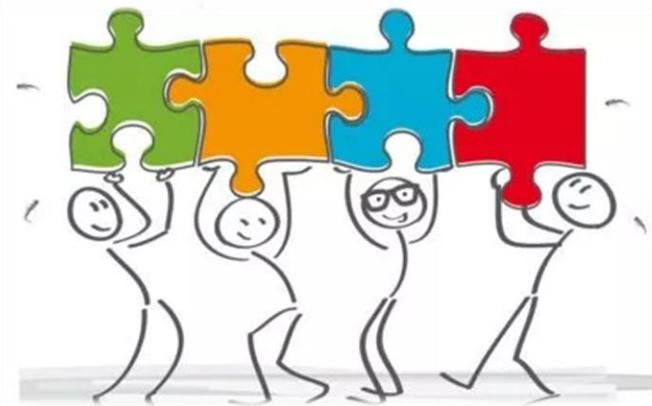
Qu'est ce qu'une centrale villageoise ?

- Les Centrales Villageoises et Energie Partagée : Mêmes valeurs, même vision
- Historiquement deux réseaux qui ont émergés sur des territoires différents.
- Les centrales villageoises :
 - Une dimension territoriale forte et contrainte
 - Des statuts normés.
 - Des outils numériques commun

L'actionnariat de WattOise au 1^{er} juillet 2024

Aujourd'hui, il s'agit majoritairement
d'un actionnariat de citoyens

13 Citoyens
90 % du Capital



1 entreprise (SCIC)
10 % du capital

Capital social de 16 800 €
+ 10% depuis la création

Le collectif Watt-Oise

- ✓ Un collectif majoritairement jeune et actif
- ✓ Conseil de gestion mensuel
- ✓ Une organisation qui se met en place
- ✓ Une politique d'accueil de nouveaux membres

Nos projets

Vente de kit d'autoconsommation SolarCoop pour des particuliers :
=> (2 campagnes = 18 panneaux)

Projet d'autoconsommation individuelle sur une ferme

- 24 kWc (120 m² de panneaux), autoconsommé entre 65 et 75%, permettant couvrir 35% des besoins
 - ✓ Objectif : réduire de 10% la facture d'énergie
- Investissement : 35.000 €
 - ✓ 10 000 € de capital WattOise
 - ✓ Levée de fonds citoyenne prévue pour la fin d'année, avec un objectif de 10 à 15 k€
 - ✓ Apport par club investisseur 5 k€
 - ✓ Apport par les collectivités du territoire 5 à 10 k €

Projet d'autoconsommation collective autour de Lachapelle aux pots.

Se connaître et présenter notre démarche

- Un site Internet + page LinkedIn
- Rencontre des EPCI de nos 4 communautés de communes
- Participation aux diverses sollicitations de collectivités ou d'associations pour faire connaître notre collectif
- Se faire connaître auprès des collectifs « militants » locaux (cigales,...)

Contact



WattOise

SAS Centrales Villageoises du Grand Beauvaisis

www.wattoise.centralesvillageoises.fr

Répartition des ateliers

| Atelier | Salle |
|---|------------------------|
| Atelier 1 : Les énergies renouvelables en procès en Hauts-de-France. Échange autour des résultats de l'enquête menée entre 2022 et 2024 | Amphithéâtre 50 places |
| Atelier 2 : Quels outils d'investissement pour les énergies renouvelables ? | Amphithéâtre CPM |
| Atelier 3 : Autoconsommation individuelle et collective citoyenne | Open-space |



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Ouverture de l'après-midi

Éric Vidalenc, directeur adjoint de l'ADEME Hauts-de-France



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Programme de l'après-midi

14h-14h20 : Témoignage inspirant

14h30-16h30 : 2ème session d'ateliers :

Atelier 4 : La transition énergétique en milieu rural

Atelier 5 : La chaleur de demain : une production locale, collective et citoyenne

Atelier 6 : L'approche paysagère – un outil au service d'un déploiement désirable des énergies renouvelables (animé par Virage Énergie)



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables

Répartition des ateliers

| Atelier | Salle |
|--|------------------------|
| Atelier 4 : La transition énergétique en milieu rural | Open-space |
| Atelier 5 : La chaleur de demain : une production locale, collective et citoyenne | Amphithéâtre CPM |
| Atelier 6 : L'approche paysagère – un outil au service d'un déploiement désirable des énergies renouvelables | Amphithéâtre 50 places |



Rencontres
Régionales des
Énergies renouvelables
Citoyennes

Citoyens, Collectivités, Entreprises :
Développons ensemble les énergies renouvelables